

Publié le 18.2.16



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**FEVRIER 2016**  
NUMERO SPECIAL N° 15

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE</b> .....	2
<i>Arrêté du 15 février 2016 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche</i> .....	2
<b>DIVERS</b> .....	3
<b>DREAL - DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT</b> .....	3
<i>Décision n° 2016-09 – Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental Manche</i> .....	3

---

◆

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

---

**Arrêté du 15 février 2016 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche**

Considérant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;  
 Considérant les besoins du département de la Manche en matière de mandataires judiciaires à la protection des majeurs, délégués aux prestations familiales et préposés d'établissements ;

**Art. 1** : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Manche :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), 745 rue Jules Vallès, CS 32509, 50009 Saint-Lô Cedex  
 Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), CS 81209, 291, rue Léon Jouhaux, 50009 Saint-Lô Cedex

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

L'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel est départemental. Toutefois, pour d'avantage de lisibilité, la liste des personnes agréées est présentée par tribunaux, conformément aux demandes d'agréments initiales :

- a) Tribunal d'instance de Cherbourg : Mme Maud BAUDRY née CRESTEY, 20 rue Loysel, 50100 Cherbourg-Octeville, Mme Marie-Paule BEAUDOUIN née SOUEF, BP 40328, 50103 Cherbourg-Octeville, M. Alexandre CLOUET, 32 rue Guerrand, 50260 Sottevast, Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, Résidence Guernesey Appt 2, 50100 Cherbourg Octeville (Initialement agréée par le préfet de l'Orne), Mme Ingrid GHYS née NOEL, BP 21, 50760 Barfleur, Mme Chantal LEBOURGEOIS née LAMACHE, BP 50124, 50110 Tourlaville CDIS, Mme Elisabeth LEBRENE, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, 50700 Valognes, Mme Christine LECARPENTIER née CAILLIEZ, 15 rue Wéléat, BP 50, 50700 Valognes, Mme Marie LECERF, BP 126, 50110 Tourlaville, M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne (Initialement agréé par le préfet de l'Orne), Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne, M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuysers, 50000 Saint Lô (Initialement agréé par le préfet du Calvados), Mme Florence MANUELLE, 15 rue de Wéléat, 50700 Valognes, Mme NOEL Valérie née COURTEILLE, 10 avenue du Cotentin, 50000 Saint Georges Montcocq, Mme Cécile PEDRON, 4 rue du Dr Leturc, 50000 Saint Lô, Mme Alexandra RACHINE née TIRLOY, BP 19, 50360 Picauville, Mme Pia ROBINE née LOCHER, BP 2, 50340 Les Pieux, Mme Brigitte SAINT née LEFORBAN, 4 rue du Dr Leturc, 50000 Saint Lô, M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, 50700 Valognes, Madame Angélique VAN HAVERBEKE née LE CALVIC, BP N°9, 50330 Saint Pierre église
- b) Tribunal d'instance de Coutances : Madame Clotilde ALLAIN née BETEMPS, 13 bis route du taillis, 50680 MOON SUR ELLE (Initialement agréée par le préfet du Calvados), Mme Marie-Paule BEAUDOUIN née SOUEF, BP 40328, 50103 Cherbourg-Octeville, Mme Liliane CHAPON née ROUSSIN, 15, La Huberdière, 50450 Lengronne, M. Alexandre CLOUET, 32 rue Guerrand, 50260 Sottevast, Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, Résidence Guernesey Appt 2, 50100 Cherbourg Octeville (Initialement agréée par le préfet de l'Orne), Mme Ingrid GHYS née NOEL, BP 21, 50760 Barfleur, M. Christian GUILLOTTE, 74 rue du Buot N°16, 50000 Saint Lô, Mme Marie Line JAMMES née CHESNEL, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne), Mme Chantal LEBOURGEOIS née LAMACHE, BP 50124, 50110 Tourlaville CDIS, Mme Elisabeth LEBRENE, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, 50700 Valognes, Mme Christine LECARPENTIER née CAILLIEZ, 15 rue Wéléat, BP 50, 50700 Valognes, Mme Marie LECERF, BP 126, 50110 Tourlaville, M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne (Initialement agréé par le préfet de l'Orne), Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne, M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuysers, 50000 Saint Lô (Initialement agréé par le préfet du Calvados), Mme Florence MANUELLE, 15 rue de Wéléat, 50700 Valognes, Mme NOEL Valérie née COURTEILLE, 10 avenue du Cotentin, 50000 Saint Georges Montcocq, Mme Cécile PEDRON, 4 rue du Dr Leturc, 50000 Saint Lô, Mme Christelle PETAUD née BERHAULT, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne), Mme Elisabeth LEBRENE, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, 50700 Valognes, M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne (Initialement agréé par le préfet de l'Orne), Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne, M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuysers, 50000 Saint Lô (Initialement agréé par le préfet du Calvados), Mme Cécile PEDRON, 4 rue du Dr Leturc, 50000 Saint Lô, Mme Christelle PETAUD née BERHAULT, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne), M. Pascal RIOULT, 230 rue du monument, BP 10, 50380 Saint Pair sur Mer, Mme Brigitte SAINT née LEFORBAN, 4 rue du Dr Leturc, 50000 Saint Lô, M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, 50700 Valognes, Mme Jacqueline THEAULT, Cabinet MJPM, BP 46, 50380 Saint Pair sur mer (Initialement agréée par le préfet de l'Orne), M. Olivier TRANCHANT, 154 rue des Goémonniers, 50290 Longueville,
- c) Tribunal d'instance d'Avranches : Mme Liliane CHAPON née ROUSSIN, 15, La Huberdière, 50450 Lengronne, Mme Marie Line JAMMES née CHESNEL, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne), Mme Elisabeth LEBRENE, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, 50700 Valognes, M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne (Initialement agréé par le préfet de l'Orne), Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne, M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuysers, 50000 Saint Lô (Initialement agréé par le préfet du Calvados), Mme Cécile PEDRON, 4 rue du Dr Leturc, 50000 Saint Lô, Mme Christelle PETAUD née BERHAULT, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne), M. Pascal RIOULT, 230 rue du monument, BP 10, 50380 Saint Pair sur Mer, Mme Brigitte SAINT née LEFORBAN, 4 rue du Dr Leturc, 50000 Saint Lô, M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, 50700 Valognes, Mme Jacqueline THEAULT, Cabinet MJPM, BP 46, 50380 Saint Pair sur mer (Initialement agréée par le préfet de l'Orne), M. Olivier TRANCHANT, 154 rue des Goémonniers, 50290 Longueville

3) Personnes physiques exerçant en tant que préposés d'établissements

Mme Valérie CHRETIEN née LEBASCLE :

Centre Hospitalier de Pontorson :

Centre hospitalier et E.H.P.A.D., 7 chaussée villechérel, 50170 PONTORSON

Maison d'accueil spécialisée « l'Archipel », 50170 PONTORSON

Maison d'accueil spécialisée « l'Escale », le bas theil, 50400 SAINT PLANCHERS

Mme Karine LEMONNIER née ROBERT :

Fondation bon sauveur de Picauville :

Foyer d'accueil médicalisé Augustin Delamare, 50 rue Seblin, 50500 CARENTAN

Résidence accueil (maison relais), route de saint Sauveur, 50360 ETIENVILLE

EHPAD « Elisabeth de Surville », route de saint Sauveur, 50360 PICAUVILLE

EHPAD « Elisabeth de Surville », 7 rue de la poste, 50690 MARTINAVAST

Maison d'accueil spécialisée « la Meije », route de saint Sauveur, 50360 PICAUVILLE

Institut médico-éducatif « la Mondrée », internat-résidence la montagne, rue Cotis Capel, Quartier la brèche du bois, 50100 CHERBOURG OCTEVILLE

Centre de soin de suite et de réadaptation en alcoologie et addictologie Beaugard, 11 rue docteur Schweitzer BP11, 50470 LA GLACERIE  
 Centre hospitalier spécialisé, route de saint Sauveur, 50360 PICAUVILLE  
 Etablissements ayant passé une convention avec la fondation bon sauveur de Picauville :  
 EHPAD de Montebourg, 38 rue Monseigneur Lenordez, 50310 MONTEBOURG  
 EHPAD du Val de Saire : Site « Le Chosel », 77 rue saint Thomas, 50760 BARFLEUR  
 Site « La Goudalie », 2 rue du 8 mai, 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE  
 Fondation bon sauveur de Saint Lô : EHPAD « Anne Leroy », 68 rue du bois, 50000 SAINT LÔ  
 Centre hospitalier spécialisé, 65 rue Baltimore, 50008 SAINT LO cedex  
 Centre hospitalier et EHPAD, 1 avenue qui qu'en grogne, BP 439, 50500 CARENTAN  
 EHPAD « résidence les Eglantines », 14 rue saint Martin, 50410 PERCY  
 EHPAD la clairière des Bernardins, 5 rue des bernardins, 50160 TORIGNY SUR VIRE  
 Centre Hospitalier Public du Cotentin : Centre hospitalier Louis Pasteur, 46 rue du val de Saire, BP 208, 50102 CHERBOURG-OCTEVILLE  
 Centre hospitalier, 1 avenue du 8 mai 1945, 50700 VALOGNES  
 EHPAD « le pays valognais », 1 Avenue du 8 mai 1945 - 50 700 VALOGNES  
 EHPAD « Le gros hêtre » rue Aristide Briand 50130 CHERBOURG OCTEVILLE  
 Mme Delphine LESAGE, née GOMEZ et Mme Valérie NOGUES :  
 Centre Hospitalier « Avranches-Granville » : Site d'Avranches : EHPAD « arc en Sée », 59 rue de la liberté 50300 Avranches  
 Site de Granville : 849 rue des Menneries BP 629, 50406 GRANVILLE CEDEX  
 EHPAD « Paul Poirier », 4 rue du docteur Le François, 50400 GRANVILLE  
 Etablissements ayant passé une convention avec le Centre Hospitalier « Avranches-Granville » :  
 Centre Hospitalier et EHPAD de St Hilaire du Harcouet, Place de Bretagne, 50600 ST HILAIRE DU HARCOUET  
 EHPAD « résidence Delivet », boulevard Jean-Baptiste Delivet BP 31, 50220 DUCEY  
 Hôpital local et EHPAD, 12 rue Jean Gasté, 50800 VILLEDIEU LES POELES  
 Hôpital de Mortain, 18 rue de la 30ème division américaine, BP 2, 50140 MORTAIN  
 Mme Mélanie LAISNE : EHPAD Anaïs de Gourcy, 10 rue de Bastogne, 50190 PERIERS ; EHPAD, 2 rue Blanche de Castille, 50490 Saint-Sauveur-Landelin ; EHPAD Lempérière, La lande, 50250 Neumesnil ; EHPAD « Le Loret », 15, rue Emile Poirier, 50250 La Haye du Puits ; EHPA « la vieille église », 50250 Lithaire  
 Mme Aurélie LAPIE-VIVET : Centre régional de rééducation et de réadaptation fonctionnelle « Le Normandy », 1 rue Jules Michelet, CS 40619, 50406 GRANVILLE cedex  
 Mme Thérèse PLAINE : EHPAD de l'hôpital de Saint James, 2 route de Pontorson BP.18, 50240 ST JAMES  
 Etablissement ayant passé une convention avec l'hôpital local de Saint James : Centre d'accueil et de soin :  
 Maison d'accueil spécialisée : Site principal, 43 rue du Mont, 50240 Saint James  
 Résidence "Les Marronniers" ; Résidence "Les Acacias" ; Avenue de Beaminster, 50240 Saint James : Résidence "Les Hortensias"  
 Foyer occupationnel d'accueil : Route d'Antrain, 50 240 Saint James : Centre Louis Ravalet  
 Mme Sandrine YBERT née GROULT : Centre Hospitalier de Coutances, Rue de la Gare, 50208 COUTANCES Cedex  
 EHPAD « les pommiers » ; EHPAD « les lilas » ; EHPAD « le manoir » ; EHPAD/USLD « le Coisel »  
 Etablissement ayant passé une convention avec le Centre Hospitalier de Coutances : Centre Hospitalier Mémorial et EHPAD/USLD, 715 rue Dunant, 50008 SAINT LO CEDEX

Art. 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de la Manche : Personnes morales gestionnaires de services : Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), 745 rue Jules Vallès, CS 32509, 50009 Saint Lô Cedex  
 Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), CS 81209, 291, rue Léon Jouhaux, 50009 Saint-Lô Cedex

Art. 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Manche :  
 Personnes morales gestionnaires de services : Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), CS 81209, 291, rue Léon Jouhaux, 50009 Saint-Lô Cedex

Art. 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée : aux intéressés ; au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Cherbourg ; au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Coutances ; aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Cherbourg ; aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Coutances ; aux juges des tutelles du tribunal d'instance d'Avranches ; aux juges des enfants du tribunal de grande instance de Cherbourg ; aux juges des enfants du tribunal de grande instance de Coutances

Art. 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département de la Manche, soit hiérarchique auprès de la ministre chargée des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Art. 6 : Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et Délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche ;

Art. 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR

---

◆

DIVERS

---

**Dreal - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

*Décision n° 2016-09 – Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental Manche*





## PREFECTURE DE LA MANCHE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

### DÉCISION N°2016 - 09

**Objet :** Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental - Manche

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement d'application (CE) n°865/2006 de la commission européenne du 4 mai 2006 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code forestier ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 2000-874 du 7 septembre 2000 modifié portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquête ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-772 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n° 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-20 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et de la Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie et Messieurs Thierry LATAPIE-BAYROO, Philippe PERRAIS et Michel GUÉRY, Directeurs Régionaux Adjointes de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-115 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

Vu la circulaire MEEDDM-MIOMCT-MAAP du 31 juillet 2009 relative à l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

## DÉCIDE

### Article 1 – Activités générales

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement ;
2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune et Flore
5. Espèces protégées
6. Opérations d'inventaire
7. Interruptions de travaux
8. Gestion forestière
9. Énergie (production, distributions et transport, stockage et utilisation)
10. Contrôles de véhicules routiers
11. Surveillance et contrôle des déchets
12. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz
13. Évaluation environnementale

pour les actes ci-après énumérés :

#### 1 Inspection de l'environnement

1.1 Les actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation, enregistrement et déclaration (y compris les récépissés), à l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de cessations d'activités pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
  - les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
  - les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
  - les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
  - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général,
  - les circulaires aux maires,
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative,

1.2 Concernant les équipements sous pression – Appareils à pression de vapeur ou de gaz : délivrance des dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.

En vertu du code de l'environnement, articles L 557-1 à L557-61,

En vertu des décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, et du 13 décembre 1999 modifiés et leurs arrêtés d'application,

1.2.a – Aménagements à suivi en service (délais, modalités)

1.2.b - Les accords préalables à l'emploi du soudage dans la fabrication et la réparation des appareils à pression,

1.2.c - Les dérogations et autorisations encadrées par décisions ministérielles propres à certains types d'appareils

1.3 Concernant les canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel

1.3.a - La délivrance des dérogations et des autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,

En vertu du Code de l'Environnement, articles L555-1 à L555-30, et R555-1 à R555-53

1.3.b - L'habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport.

En vertu de l'Ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012,

En vertu de l'Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 05-288 du 29 août 2005.

## 2 Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

2.1 La confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales,

En vertu de l'article R 214-114 du code de l'environnement,

2.2 L'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,

En vertu de la circulaire du 8 juillet 2010,

2.3 Le suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage, ...) et instruction des documents correspondants,

En vertu des articles R.214-115 à R.214-117 et R.214-146 du code de l'environnement,

2.4 L'approbation des consignes écrites,

2.5 La mise en révision spéciale,

2.6 Le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,

2.7 La saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité,

- 2.8 La réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages,  
2.9 L'instruction des mises en demeure,  
En vertu de l'article L 216-1 du code de l'environnement.

3. Réserves naturelles

Les décisions relatives à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles créées par décret.

4 Faune et flore

4.1 La mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne,  
En vertu du R(CE) N° 338-97 modifié et règlements associés,

4.2 Le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,  
En vertu du R(CE) N° 338-97 modifié et règlements associés et des articles L411-1 et L 411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application,

4.3 La détention et utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

4.4 La détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.

5 Espèces protégées

Les décisions prises en application du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

6 Opérations d'inventaire

Les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées,  
En vertu de l'article L. 411-5 du code de l'environnement,

En vertu de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

En vertu de la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.

7 Interruptions de travaux

Les attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme,

En vertu des articles L. 480-2 (1° et 4° alinéas), L. 480-5, L. 480-6 et L. 480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.

8 Gestion forestière

Les décisions relatives aux documents de gestion des forêts,

En vertu de l'article L 122-7 et 8 du code forestier,

En vertu des articles L. 411-1 et 2, L. 332-1 et suivants et L. 414-1 du code de l'environnement.

9 Energie (production, distributions et transport, stockage et utilisation)

9.1 L'instruction technique, le contrôle et la police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.

9.2 Le stockage souterrain d'hydrocarbures.

9.3 Le stockage souterrain de gaz.

9.4 La production, les distributions et transports de gaz combustibles,

En vertu du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié

9.5 La production, les distributions et transports d'électricité



9.5.a – L'opposition éventuelle à une déclaration préalable à l'exécution d'un ouvrage d'un réseau public de distribution d'électricité,

En vertu de l'article 2-II du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9.5.b – L'envoi de récépissé au demandeur d'approbation d'un projet d'exécution d'un ouvrage d'un réseau public de distribution d'électricité,

En vertu de l'article 3 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9.5.c – La réception du dossier, l'instruction d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction,

En vertu des articles 5 et 10 et 24 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9.5.d – L'approbation d'un ouvrage des réseaux publics d'électricité ou d'un ouvrage assimilable, l'autorisation de construction d'une ligne directe,

En vertu du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9.5.e – L'approbation d'un projet de détail d'un ouvrage des réseaux publics d'électricité,

En vertu des articles 2 et 4 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9.5.f – Le contrôle du respect des obligations mises à la charge des gestionnaires de réseaux publics d'électricité et des ouvrages assimilables et du titulaire de l'autorisation d'une ligne directe,

En vertu de l'article 14 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9.5.g – La délivrance des titres de concession, l'approbation des projets et l'autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique,

En vertu du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié,

9.5.h – La notification de la recevabilité d'un dossier et instruction d'une demande en vue de créer une zone de développement éolien,

En vertu de la circulaire du 19 juin 2006, complétée par la circulaire du 25 octobre 2011,

9.5.i – L'ordre de mettre hors tension un ouvrage électrique, en situation d'urgence,

En vertu de l'article 18 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9.5.j – La réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages,

En vertu des articles 7-1, 13 et 22 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

## 9.6 L'utilisation de l'énergie :

9.6.a - La délivrance et la modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat,

En vertu des articles 1 et 3 du décret n°2001-410 du 10 mai 2001 modifié,

## 10 Contrôles de véhicules routiers

10.1 la délivrance ou le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,

En vertu de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié,

10.2 Les procès verbaux de réception de véhicules,

En vertu des articles R.321.15 et 321.16 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié,

10.3 l'approbation et le contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses,

En vertu de l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.

**11 Surveillance et contrôle des déchets**

Les accusés de réception et les notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne,  
En vertu du règlement 1013/2006/CE.

**12 Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz**

L'instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.

En vertu du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié.

**13 Évaluation environnementale**

Les accusés de réception et les consultations concernant l'évaluation environnementale des projets

En vertu de la section 2 du chapitre II du titre II du livre 1er du code de l'environnement (partie réglementaire)

En vertu de la section V du chapitre 1er du titre II du livre 1er du code de l'urbanisme (partie réglementaire).

Dans le cadre de leurs attributions, à :

	DOMAINE D'ACTIVITES												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	Réserves naturelles	Faune et flore	Espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Énergie (production, distributions et transport, stockage et utilisation)	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique – servitudes EDF et GDF	Évaluation environnementale
M. Philippe PERRAIS Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
M. Thierry LATAPIE-BAYROO Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
M. Michel GUÉRY Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
M. Dominique LEPETIT Chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable et en cas d'absence, par :							7		9.5 et 9.6			12	13
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable							7		9.5 et 9.6			12	13
Mme Florence MONROUX Adjointe au chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable							7		9.5 et 9.6			12	13

	DOMAINE D'ACTIVITES												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	Réserves naturelles	Faune et flore	Espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Énergie (production, distributions et transport, stockage et utilisation)	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique - servitudes EDF et GDF	Évaluation environnementale
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du Bureau Climat Air Énergie									9.5 et 9.6			12	
M. Nicolas CLAUSSET Chef du Service Risques et en cas d'absence, par :	1	2							9.1 à 9.5		11		
M. Olivier LAGNEAUX Chef Adjoint du Service Risques	1	2							9.1 à 9.5		11		
Mme Isabelle FREBOURG Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels	1												
M. Frédéric DECHAMPS Chef de l'unité Risques Accidentels	1												
M. Daniel BABEL Chef du Bureau Risques Technologiques	1										11		
Mme Estelle POUTOU Cheffe de l'unité sites et sols pollués, traitement des déchets											11		
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du Bureau des Risques Naturels		2											
M. Alain DUFLOT Chef adjoint du Bureau des Risques Naturels		2											
M. Ludovic GENET Chef du Service Ressources Naturelles et en cas d'absence par :			3	4	5	6		8					
M. Jérôme SAINT-CAST Chef adjoint du Service Ressources Naturelles			3		5	6		8					
Mme Catherine FAUBERT Adjointe au chef du Service Ressources Naturelles			3		5	6		8					
M. Denis RUNGETTE Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels			3	4		6							
Mme Christine LE NEVEU Cheffe adjointe du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels			3		5	6							
M. Bruno DUMEIGE Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation			3										
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'Unité Accompagnement des plans, Projets et Procédures Associées					5	6							
M. Stéphane DOUCHET Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules et en cas d'absence par :										10			
M. Hélène MACH Cheffe adjointe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules										10			
M. Régis SAGOT Chef du Bureau Homologation et Contrôle des véhicules – Adjoint au chef de service										10			

	DOMAINE D'ACTIVITES												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	Réserves naturelles	Faune et flore	Espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Énergie (production, distributions et transport, stockage et utilisation)	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique – servitudes EDF et GDF	Évaluation environnementale
M. Yvon QUEDEC Chef de l'unité véhicules de Caen										10			
M. Jean-Pierre ROPTIN Chef de l'Unité Départementale de la Manche Et en cas d'absence, par : Mme Esther CHOUKROUN Adjointe Nord au Chef de l'Unité Départementale de la Manche	1												
M. Christophe HUART Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe et en cas d'absence, par : Mme Tiffany WEYNACHTER Coordonnatrice de l'Équipe Risques - Adjointe au Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe M. Sébastien PRUNIER Chef de l'équipe contrôle des véhicules de l'UDRD										10			
										10			
										10			

## Article 2 : Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

## Article 3 : Publication

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Rouen, le

10 FEV. 2016

Pour le Préfet de la Manche et par délégation,  
le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG